

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 29 Novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois de Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/11/2021
Présents :	15	Date d'affichage :	23/11/2021
Votants :	21	Date de publication	03/12/2021

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT- M Ludovic HIRTH – M Gilles DENIS - Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Isabelle DARTOIS – M Guy DURAND – M Cédric WEBER donne procuration à M Christophe SOULIER – Mme Christelle COURTHIAL donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Nathalie ZAMBARDI donne procuration à Mme Audrey BLANCHON – M Daniel MOTA donne procuration à Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Vanessa DEVAUX donne procuration Mme Virginie CHRISTOPHE – M Robert PARISSET donne procuration à M Christian TERSIGNI

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ouverte à 19h31

N° 01	<u>Délibération n° 2021-070</u>	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 Octobre 2021
-------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2021.

N° 02	<u>Délibération n° 2021-071</u>	Urbanisme Avis sur le classement sonore des voies
-------	--	--

Le classement sonore des voies s'inscrit dans une démarche de prévention. Il est prévu à l'article L571-1 du code de l'environnement et est établi dans chaque département. Le préfet recense et classe toutes les infrastructures de transport terrestre écoulant un trafic moyen journalier annuel de plus de 5 000 véhicules.

La réglementation mise en place ne vise pas à interdire de futures constructions mais à faire en sorte qu'elles soient suffisamment insonorisées par rapport au trafic. Ainsi lors de nouvelles constructions à proximité des voies référencées, des prescriptions d'isolement acoustique doivent être respectées par les constructeurs. Sont concernées les habitations individuelles mais également les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'actions sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Ne sont pas concernés, les bâtiments industriels, agricoles et commerciaux, les ateliers bruyants et les locaux sportifs

Le dernier classement a été initié en 2011. Depuis cette date, les hypothèses et les données ayant servi au classement ont évolué ou sont en parties obsolètes donc une révision est nécessaire. Sur Valencin, des voies font maintenant partie du classement (RD 53 et CD36A).

Un nouveau projet de cartographie a été proposé par les services de la DDT et doit faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des communes concernés pendant une durée de trois mois.

Le Conseil Municipal, par :

***15 voix POUR**

***2 voix CONTRE (M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Christelle COURTHIAL)**

***4 Abstentions (M Christian TERSIGNI – M Robert PARISET – Mme Véronique BOUCHARD – M Michel LAURENT)**

+ DONNE un AVIS FAVORABLE au projet de révision du classement sonore des voies.

N° 03	<u>Délibération n° 2021-072</u>	Classe ULIS « Les Marronniers » à Saint Quentin Fallavier– Participation aux frais de scolarité
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

+ AUTORISE M le Maire à signer la convention relative à la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire pour l'enfant inscrit en classe ULIS pour l'année scolaire 2020/2021 sur la Commune de Saint Quentin Fallavier pour un montant de 1 152.21€.

N° 04	<u>Délibération n° 2021-073</u>	Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement se dérouleront sur la commune de Valencin du **20 janvier 2022 au 19 février 2022**, la campagne initialement prévue en 2021 ayant été annulée à cause du contexte sanitaire.

Par rapport au dernier recensement, et au regard du développement de la Commune, il convient de procéder au redécoupage du territoire communal afin de créer cinq districts. Il convient donc de recruter cinq agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

+ APPROUVE les tarifs de rémunération proposés pour les 5 agents recenseurs comme suit :

Bordereau de district	21.50 € brut/unité
Bulletin individuel	1.38 € brut/unité
Feuille logement	0.73 € brut/unité
Fiche logement non enquêté	0.73 € brut/unité
Dossier d'adresses collectives	0.73 € brut/unité
Séance de formation	31.50 € brut/unité
Tournée de reconnaissance	10.00 € brut

N° 05	<u>Délibération n° 2021-074</u>	Assistance juridique Convention d'assistance avec le Cabinet d'avocats Urban Conseils
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire explique que la Commune est très souvent confrontée à des problèmes nécessitant les conseils d'un juriste. Elle doit faire face également à des recours de tous ordres.

Cette convention fonctionne sous la forme d'un abonnement annuel renouvelable par tacite reconduction que la Commune peut résilier à tout moment. Le cabinet Urban conseils propose à la commune un forfait annuel de 36H de diligences.

Ce service d'assistance juridique est rendu en contrepartie d'un honoraire mensuel forfaitaire 450€ HT. Le montant du forfait mensuel et les taux horaires seront révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat.

La nouvelle convention est proposée pour 48 mois sans tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

+ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une assistance annuelle de 36h00 par an sur 48 mois.

N° 06	Délibération n° 2021-075	Projet humanitaire Subvention exceptionnelle
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal, par

***17 Voix POUR**

***3 Voix CONTRE (Mme Véronique BOUCHARD – M Christian TERSIGNI – M Robert PARISET)**

***1 Abstention (M Christophe BADUFLE)**

+ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Sand'rions.

N° 07	Délibération n° 2021-076	Budget principal Décision modificative n°3
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal, par :

***19 Voix POUR**

***2 Voix CONTRE (M Christian TERSIGNI – M Robert PARISET)**

***0 Abstention**

+ **APPROUVE** les modifications apportées au budget principal 2021.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657348 : Autres communes	0.00 €	1 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. aux associations	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 160.00 €	9 160.00 €	0.00 €	6 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2312-151 : AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE	0.00 €	10 315.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 315.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 315.00 €	0.00 €	10 315.00 €
D-202 : frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	0.00 €	8 316.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	8 316.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	4 633.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 633.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-128 : STADE	0.00 €	16 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-136 : FOYER MONTAGNON	0.00 €	3 352.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-141 : ECOLES	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-142 : MAIRIE/AGENCE POSTALE	66 956.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-108 : VOIRIE COMMUNE	0.00 €	14 370.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-145 : EXTENSION RESEAUX ERDF	0.00 €	5 827.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-108 : VOIRIE COMMUNE	0.00 €	6 135.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-107 : TRAVAUX CD 53	0.00 €	2 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-112 : MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIER MAIRIE	0.00 €	1 082.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	1 971.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	66 956.00 €	54 007.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	66 956.00 €	77 271.00 €	0.00 €	10 315.00 €
Total Général		16 315.00 €		16 315.00 €

N° 08	<u>Délibération n° 2021-077</u>	Budget principal 2022 Ouverture anticipée de crédits
-------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021 afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2022 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2021	Autorisations 2022
16 Emprunts et dettes assimilées	118 822 €	29 705 €
20 Immobilisations incorporelles	22 338 €	5 584 €
204 Subventions d'équipement versées	318 552 €	79 638 €
21 Immobilisations corporelles	1 327 135.18 €	331 783 €
23 Immobilisations en cours	402 253.82 €	100 563 €

N° 09	<u>Délibération n° 2021-078</u>	Budget assainissement 2022 Ouverture anticipée de crédits
-------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021 pour le service de l'assainissement afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2022 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2021	Autorisations 2022
16 Emprunts et dettes assimilées	28 304 €	7 076 €
20 Immobilisations incorporelles	101 020.80 €	25 255 €
21 Immobilisations corporelles	700 000 €	175 000 €

N° 10	<u>Délibération n° 2021-079</u>	Budget eau potable 2022 Ouverture anticipée de crédits
-------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021 du budget eau potable afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2022 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2021	Autorisations 2022
16 Emprunts et dettes assimilées	19 566€	4 891 €
20 Immobilisations incorporelles	1 999.21 €	499 €
21 Immobilisations corporelles	371 560.79 €	92 890 €

N° 11	<u>Délibération n° 2021-080</u>	TE 38 – Enfouissement réseau RD53 Tranche 4 Plan de financement provisoire
-------	--	---

Monsieur le Maire donne connaissance du linéaire de réseaux secs restant à enfouir sur la RD53. Le TE38 a étudié la faisabilité de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous reprend le détail de cette dépense.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 265 276 €

Financements externes : 137 621 €

Participation prévisionnelle : 127 655 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- ✚ **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 7 226 €

Travaux sur réseau de télécommunication

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 91 931 €
 - Financements externes : 12 240 €
 - Participation prévisionnelle : 79 691 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- ✚ **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 4 378 €

Travaux sur réseaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 53 172 €
 - Financements externes : 19 623 €
 - Participation prévisionnelle : 33 549 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- ✚ **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 1 899 €

N° 12	<u>Délibération n° 2021-081</u>	Intercommunalité Modification de la dénomination de la Communauté de Communes Avis commune membre
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, par :

***15 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***6 Abstentions (M Christophe SOULIER – M Cédric WEBER – M Christophe BADUFLE – M Robert PARISET – M Christian TERSIGNI – Fanny LAMOUCHE)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du conseil communautaire N° -----, en date du 18/11/2021, notifiée à la commune le -----,
- VU le projet de statuts modifiés joint à cette délibération, notifié à la commune le -----

- ✚ **APPROUVE** la modification des statuts communautaires, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :

○ Article 1 : Création

En application des articles L5211.5, et L.5214.1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de Bonnefamille, Charantonnay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, et Valencin, une Communauté de Communes qui prend le nom de « COLLines Isère Nord Communauté » (acronyme : « COLL'IN Communauté ») ;

- ✚ **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N° 13	<u>Délibération n° 2021-082</u>	Intercommunalité Modification des statuts du SISLS suite au transfert de la piscine de Villette de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2022
-------	---------------------------------	---

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Maires de Villette de Vienne, Chuzelles, Serpaize et Luzinay ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la piscine de Villette de Vienne (exploitée par le Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, l'Agglo a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à cet équipement aquatique dans une logique de gestion directe par la collectivité.

L'extension de compétence de la Communauté d'agglomération aura pour conséquence de conduire au retrait des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne (SISLS) s'agissant de la compétence relative à la gestion de la piscine de Vilette de Vienne.

Dans ce contexte, un comité de pilotage a été mis en place pour la conduite du transfert entre les services de l'Agglo et les Présidents des syndicats et une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG.

En parallèle, des rencontres avec les Maires de St Just Chaleyssin et de Valencin, actuellement membres du SISLS mais situées hors du périmètre de l'Agglo, ont été organisées afin de définir un cadre conventionnel dans lequel pourraient perdurer les relations entre la Communauté d'agglomération et ces communes pour l'utilisation de cet équipement sportif.

Les modalités du transfert ayant été validées entre l'Agglo, le syndicat et la commune partenaire (St Just Chaleyssin), le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé, par délibération en date du 9 novembre 2021, l'extension de compétence et déclaré la piscine de Vilette de Vienne d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 16 novembre 2021, le SISLS a approuvé la modification de ses statuts (modification de son objet en supprimant la compétence "piscine") afin de prendre en compte le transfert de la piscine à Vienne Condrieu Agglomération conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A noter qu'après modification des statuts, le SISLS interviendra plus que pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement et le terrain de grands jeux situés à Luzinay (pas de personnel employé par le syndicat pour ces deux structures).

Concernant les modalités pratiques liées à ce transfert, elles feront l'objet d'une convention entre l'Agglomération et le SISLS ainsi que la commune de Vilette de Vienne.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Actif : l'ensemble de l'actif relatif à la piscine revient à Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire.
- Passif : l'ensemble du passif relatif à la piscine et notamment les dettes souscrites par le syndicat au titre de la piscine, revient à Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du transfert dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire.
- Répartition des résultats du budget piscine du syndicat : sous réserve de la répartition des créances restant à recouvrer à fin d'année 2021, le résultat de clôture du budget piscine constaté au 31 décembre 2021 sera réparti entre les membres du syndicat au prorata des contributions 2021 des communes membres de l'activité piscine.
- Personnel : les personnels techniques et administratifs du syndicat (6 agents en poste concernés par le transfert auquel s'ajoutent 4 agents en disponibilité pour convenance personnelle) sont repris par Vienne Condrieu Agglomération, dans les conditions de grade et de fonctions qui sont les leurs au sein du SISLS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Loire sur Rhône et Vilette de Vienne et approuvant leur transfert à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne du 16 Novembre 2021 approuvant la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne suite au transfert de la piscine de Villette de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que joints à la présente délibération.
- + **CHARGE** Monsieur/Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.
- + **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Vienne de prendre un arrêté préfectoral actant de la modification des statuts du SI Sports et Loisirs de la Sévenne, dès obtention de la majorité qualifiée sans attendre l'échéance de 3 mois après notification aux membres du syndicat.
- + **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 14	<u>Délibération n° 2021-083</u>	Rénovation des courts de tennis Convention pour versement de la subvention de la Fédération Française de Tennis
--------------	--	--

Monsieur le Maire explique que le Club de Tennis de Valencin a demandé fin 2019 une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis pour la rénovation des deux courts de tennis et de l'éclairage.

Le 5 Février 2021, le comité exécutif fédéral a décidé d'attribuer une subvention de 6 250€ au club pour financer les travaux de rénovation.

Ces travaux ont été réalisés en maîtrise d'ouvrage communale. La commune a supporté le coût de ces travaux. Il convient donc aujourd'hui de prévoir le reversement de cette somme à la Commune.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + **AUTORISE** M le Maire à signer la convention pour le reversement à la Commune de la subvention de 6 250€ versée au Club de tennis par la Fédération Française de Tennis

N° 15	<u>Délibération n° 2021-084</u>	Personnel communal Modification du tableau des emplois
--------------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + **APPROUVE** la création :
*d'un emploi au secrétariat relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet à raison de 30/35è.
- + **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois communaux
- + **CHARGE** M le Maire de procéder à la vacance de poste.

Le Maire, Bernard JULLIEN